

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DAE 396** Seine attractive, Seine responsable - Conventions d'occupation du domaine public avec six structures de l'économie solidaire et circulaire et une association sportive.

**M<sup>me</sup> Antoinette GUHL et M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1, L.2125-1 et suivants, L.3111-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer des conventions d'occupation du domaine public avec six structures de l'économie solidaire et circulaire et une association sportive ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Études et Chantier.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'entreprise d'Insertion par l'Activité Économique La Table de Cana.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Café Mondes et Média.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Altermundi.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Origines.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société DORMA.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Mémilmontant Pétanque Sports 20.

Article 8 : La recette correspondant, d'un montant de :

- 5 % du chiffre d'affaires généré par la part d'activités commerciales, hors taxe, inférieure à 115 000 euros et 8 % au-delà de 115 000 euros, pour l'occupation du local Pont d'Arcole ;
- 15 000 euros en part fixe la première année (40 000 euros la deuxième année, puis 55 000 euros chacune des années suivantes), et 10 % de la part du chiffre d'affaires supérieur à 1 150 000 euros, pour l'occupation du local en aval du Pont au Change ;
- 3 000 euros en part fixe la première année (8000 euros la deuxième année, puis 11 000 euros chacune des années suivantes), et 10 % de la part du chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 200 000 euros, pour l'occupation du local dans la rampe Châtelet ;
- 8 000 euros en part fixe la première année (20 000 euros la deuxième année, puis 28 000 euros chacune des années suivantes), et 10,5 % du chiffre d'affaires hors taxe, pour l'occupation du local en aval du Pont Neuf ;
- 10 000 euros en part fixe la première année (20 000 euros la deuxième année, puis 30 000 euros chacune des années suivantes), et 15 % du chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 500 000 euros, 16 % du chiffre d'affaires hors taxe compris entre 550 000 euros et 599 000 euros, 17 % du chiffre d'affaires hors taxe compris entre 600 000 euros et 649 000 euros et 18 % du chiffre d'affaires hors taxe au-delà de 650 000 euros, pour l'occupation des locaux en aval du Pont des Arts sous le Pont du Carrousel ;
- 4 500 euros en part fixe par an, pour l'occupation du local en amont du Pont Louis Philippe, sera imputée au chapitre 70, nature 70323, rubrique 901 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**